

COMMUNE DE SAINT-ESTÈPHE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Estèphe dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Saint-Estèphe lieu ordinaire de leurs séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 04 décembre 2024 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU
(Lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)

Absents excusés : Jean-Pierre PAOLANTONI procuration à Nicole GOUZIL, Éliane ZAKA procuration à Michelle SAINTOUT, Olivier MANEIRO procuration à Claude GAUZARGUES, Romain CERVINO procuration à Nicolas MIQUAU, Laurie LAPOULE procuration à Thomas LASSALE, Rémi DEJEAN

Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire, ouvre la séance et procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Thomas LASSALE est désigné pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le conseil municipal délibère sur l'ordre du jour suivant :

01) Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2024

02) Décision Modificative n° 1 – Budget 2024

03) Participation communale – Lycée Odilon Redon – Voyage en Grèce

04) Groupement de commandes pour la maintenance des foyers lumineux installés sur la commune

05) Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

06) Motion relative aux mesures d'économies annoncées par le Gouvernement

07) Délibération relative à la protection sociale complémentaire

08) Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Les délibérations prises sont les suivantes :

01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2024 rédigé par la secrétaire de séance a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal avec la convocation pour lecture avant la séance.

Aucune observation sur le contenu de celui-ci n'ayant été formulée par écrit avant la séance, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations orales sont à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 23 octobre 2024 est arrêté à l'unanimité des membres votants (présents et représentés).

Votants : 18 (13 + 5 procurations)	Votes exprimés : 18	
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

02 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET 2024

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires.

Michelle SAINTOUT, Maire, propose donc au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1 qui se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Intitulés	Dépenses	Recettes
65	6558	Autres charges de gestion courante	4 000,00	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance		4 000,00
		Total	4 000,00	4 000,00

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2024,

Après avoir entendu le rapport de Michelle SAINTOUT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus par Michelle SAINTOUT, Maire.

Votants : 18 (13 + 5 procurations)	Votes exprimés : 18	
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

03 – PARTICIPATION COMMUNALE – LYCÉE ODILON REDON – VOYAGE EN GRÈCE

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'équipe pédagogique du Lycée Odilon Redon enseignant les spécialités HLP (Humanités, Littérature et Philosophie) et HGGSP (Histoire-Géographie-Géopolitique-Sciences Politiques) sollicite une participation communale dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire en Grèce destiné notamment aux élèves de terminale suivant ces enseignements et l'option Langues Anciennes.

Deux élèves de Saint-Estèphe participeront à ce voyage dont le coût supporté par les familles s'élève à 473 €.

L'enveloppe attribuée aux subventions n'ayant pas été consommée en totalité, afin de minimiser le montant de la participation demandée aux familles stéphanoises, Michelle SAINTOUT, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention à hauteur de 100,00 € par élève domicilié sur la commune.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** de participer au financement du voyage en Grèce organisé par le lycée Odilon Redon à hauteur de 100,00 € par élève domicilié sur la commune.
- **PRÉCISE** que cette subvention sera versée à la caisse de l'établissement scolaire sur présentation d'un document officialisant la participation de l'élève au voyage projeté (titre de transport.....) et sous réserve que cette subvention soit imputée sur la participation demandée aux familles stéphanoises.
- **PRÉCISE** que cette dépense sera inscrite à l'article 65738 du budget primitif 2024 de la commune.

Votants : 18 (13 + 5 procurations)		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

04 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES FOYERS LUMINEUX INSTALLÉS SUR LA COMMUNE

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13

Vu le code de la commande publique,

Considérant que le terme du marché n° 27042020 « MAINTENANCE DES FOYERS LUMINEUX DES COMMUNES », dont la commune est signataire, est fixé au 06 avril 2025,

Considérant que le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) a décidé de constituer un nouveau groupement de commandes pour la maintenance des foyers lumineux des communes.

Considérant que la mission du SIEM consiste à assurer la consultation et sa publicité, l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM,
- **ADOpte** les documents de consultation des entreprises de ce marché,
- **DÉSIGNE** M. Thomas LASSALE en tant que titulaire et M. Jean VIANDON en tant que suppléant pour représenter de façon pleine et entière la municipalité au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) visée dans la convention de constitution du groupement de commandes pour la maintenance des foyers lumineux des communes et les autorise à signer tout document ayant trait à cette CAO,
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer et à exécuter la convention de constitution du groupement de commandes et à signer tous les documents afférents à cette affaire, dont le marché à intervenir, pour ce qui la concerne.

Votants : 18 (13 + 5 procurations)		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

05 – MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13

Michelle SAINTOUT, Maire, donne connaissance à l'assemblée du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Michelle SAINTOUT, Maire, propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui vient lui être substitué.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Votants : 18 (13 + 5 procurations)		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

06 – MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ÉCONOMIES ANNONCÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13

Michelle SAINTOUT, Maire, informe que cette motion n'a pas été présentée en Conseil Municipal suite au changement de Gouvernement.

Nombre de vote : Aucun

07 – DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13

Michelle SAINTOUT, Maire expose à l'assemblée que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire :

- pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025,
- et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026,

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire),
- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé).

Pour aider ses agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire (couverture risque prévoyance), la commune de Saint-Estèphe a choisi :

- d'aider les agents ayant souscrit un contrat à une mutuelle labellisée (en l'occurrence la MNT).

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

La commission administrative en date du 23 octobre 2024 ayant donné un avis favorable,

De ce fait, Michelle SAINTOUT, Maire, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de participation de la collectivité pour le risque prévoyance, soit 15,00 € par agent,

En attente de l'avis du Comité Social Territorial (CST),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** de participer au risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DÉCIDE** de retenir la convention de participation pour le risque prévoyance auprès de la MNT (mutuelle labellisée) ;
- **DÉCIDE** de verser un montant de participation de 15,00 € par mois et par agent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 (chapitre 12, article 6450).

Votants : 18 (13 + 5 procurations)		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

08 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

- Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs à Michelle SAINTOUT, Maire,

- Considérant que Michelle SAINTOUT, Maire, est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du tableau des décisions prises depuis la réunion du Conseil Municipal du 23 octobre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 05.

Observations émises avant l'arrêt en Conseil Municipal : NÉANT

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 05 février 2025

Le Secrétaire de séance,
Thomas LASSALE



Le Maire,
Michelle SAINTOUT

